



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12692
« ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER
LE DIMANCHE 28 JUIN 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5-L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code du Commerce et notamment ses articles L 320-2, L 310-2 et R 310-8,

Vu, le courrier du Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis en date du 17 février 2026,

Vu, la déclaration préalable d'une manifestation établie en date du 24 mars 2026 sous n° enregistrement 2026/11,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que le vide grenier est un événement organisé sur la voie publique en vue de vendre, d'échanger des objets, du mobilier, des jouets usagés,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-PM26_12692-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Considérant, que l'Union Sportive Municipale de Villeparisis et l'Office Municipal des Sports ont l'autorisation d'organiser un vide grenier, le dimanche 28 juin 2026 de 05 heures à 21 heures dans le quartier du Vieux Pays,

Considérant, la nécessité d'interdire le stationnement dans la rue Jean Jaurès, parking public du centre commercial du Parisis n° 95/99 rue Jean Jaurès et une partie de l'avenue Charles Gide pour permettre l'installation des exposants et le bon déroulement du vide grenier du samedi 27 juin 2026 à 16 heures au dimanche 28 juin 2026 à 21 heures,

Considérant, la nécessité d'interdire la circulation dans la rue Jean Jaurès, et une partie de l'avenue Charles Gide pour permettre l'installation des exposants et le bon déroulement du vide grenier le dimanche 28 juin 2026 de 05 heures à 21 heures,

Considérant, qu'il y a lieu de mettre en place des déviations de circulation pour l'ensemble des automobilistes et pour les transports publics de voyageurs,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur sera interdit et considéré comme gênant à partir du samedi 27 juin 2026 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 21 heures, sur chaque côté des voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès (entre les avenues Balzac et Charles Gide)
- Avenue Charles Gide (entre la rue Jean Jaurès jusqu'au rond-point de l'Europe)
- Parking public du centre commercial du Parisis n° 95/99 rue Jean Jaurès

Le vide grenier a une capacité de 500 emplacements environ. La manifestation se déroulera entre 06 heures et 18 heures. Deux cabines sanitaires chimiques seront installées à l'angle de la rue Jean Jaurès.

Les entrées des exposants se feront par la rue Jean Jaurès angle de l'avenue Charles Gide et de l'avenue Charles Gide au rond-point de l'Europe. Les sorties des exposants se feront rue Jean Jaurès angle Avenue du Parc et Avenue Charles Gide vers Rond-point de l'Europe. A 08h30, fermeture complète des accès, plus aucune circulation de véhicules des exposants.

ARTICLE 2 :

L'organisateur doit obligatoirement tenir un registre afin de pouvoir identifier les personnes qui participent au vide grenier. Les exposants doivent disposer à la vente que des produits d'occasion. Toute vente de denrées alimentaires est interdite.

La mise à la vente d'objets susceptibles d'être dangereux tel que pointu, tranchant, coupant (ex : couteau /sabre, hache...) est proscrite.

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20260616-PM26_12692-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 3 :

La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite de 05 heures à 21 heures, sauf aux véhicules de secours et d'intervention, aux exposants, aux véhicules des services techniques et de ramassage des déchets, le dimanche 28 juin 2026, sur les voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès (entre les avenues Balzac et Charles Gide)
- Avenue Charles Gide (entre la rue Jean Jaurès jusqu'au rond-point de l'Europe)

ARTICLE 4 :

Des blocs de béton ou des véhicules de la ville seront déposés par les services Techniques de la commune devant les barrières de police afin de sécuriser le vide grenier.

Des barrières de police seront mises en place par les organisateurs du vide grenier à 05 heures pour être enlevées à 21 heures aux intersections suivantes :

- Rue Jean Jaurès / avenue Balzac (avec barrières sens interdit)
- Rue Jean Jaurès / rue Emile Zola
- Rue Jean Jaurès / rue Camille Flammarion
- Rue Jean Jaurès / chemin de la Couronne
- Rue Jean Jaurès / contour du centre commercial du Parisis (barrière avec sens interdit)
- Rue Jean Jaurès / avenue du 8 mai 1945
- Rue Jean Jaurès / avenue Charles Gide
- Rue Jean Jaurès / avenue des Cèdres
- Rue Jean Jaurès / rue des Martyrs
- Avenue Charles Gide / avenue Boileau
- Avenue Charles Gide / avenue Ernest Renan
- Avenue Charles Gide / avenue Paul Bert
- Avenue Charles Gide / avenue Mattéoti
- Rond-point de l'Europe / avenue Montesquieu
- Rond-point de l'Europe / avenue Voltaire
- Rond-point de l'Europe / avenue Charles Gide (avec barrières sens interdit)
- Rond-point de l'Europe / avenue Diderot
- Rond-point de l'Europe / avenue du Foyer

ARTICLE 5 :

Pour permettre un accès aux logements et structures situés Chemin de la Couronne, des blocs de béton seront disposés à l'angle de la rue Rabelais et chemin de la Couronne.

ARTICLE 6 :

Des déviations seront mises en place pendant la durée de la manifestation :

- Du feu tricolore de la rue Jean Jaurès jusqu'au feu tricolore à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue de la République.
- De la rue de la République jusqu'à l'avenue du Général De Gaulle.
- A l'angle des rues Jean Jaurès/Balzac/Parc.
- Rue Jean Jaurès à double sens de circulation dans sa portion comprise devant les commerces du centre commercial du Parisis.
- Avenue Boileau à double sens de circulation pour les riverains dans sa totalité.

ARTICLE 7 :

L'accès au parc Honoré de Balzac sera fermé au public le dimanche 28 juin 2026 toute la journée sauf pour l'accès aux toilettes uniquement.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-PM26_12692-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 8 :

En tout état de cause, l'accès de toutes les habitations sera laissé libre d'accès et les étals disposés de telle sorte que la circulation piétonne soit libre.

L'organisateur devra prévoir de laisser un passage de trois mètres entre les installations des exposants de part et d'autre de la chaussée, permettant la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 1 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et Logistique

Madame la chargée de mission Vie Associative

Madame la Commissaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur DEROZIER Jean-Claude, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-PM26_12692-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026